

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 juillet 2015
(convocation du 3 juillet 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique
M. AOUZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUEH Marik à partir de 11h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50
M. LOTHaire Pierre à Mme BERNARD Maribel
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Aménagement avenue de Paris à Lormont - Demande de
rémunération complémentaire - Marché n°M100392U - Transaction -
Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Eiffage - Travaux Publics Sud-Ouest le marché d'aménagement de l'avenue de Paris à Lormont - Marché n°M100392U.

Le marché initial était d'un montant estimatif de 906 840,34 euros HT.

Par courrier, l'attributaire du marché, Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest, a sollicité la prise en compte de prestations supplémentaires et le paiement de celles-ci.

Malgré la saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, par l'entreprise Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest dans le cadre de ce dossier, un règlement à l'amiable des prestations complémentaires a toujours été souhaité par les parties.

La présente délibération concerne le règlement amiable de prestations complémentaires dues à l'attributaire du marché. Ces prestations concernent les chefs d'indemnisations suivants :

Etudes géotechniques G12 et G3

Conformément à la norme NFP 94-500 de décembre 2006 relative aux missions d'ingénierie géotechnique, l'étude géotechnique d'avant projet (G12) demeure à la charge du maître d'ouvrage. L'étude et le suivi géotechniques d'exécution (G3), normalement confiés à l'entreprise, ne lui incombent pas en l'espèce. Bordeaux Métropole prend en charge les frais liés à l'étude géotechnique d'avant projet (G12) et à l'étude et le suivi géotechnique d'exécution (G3) à hauteur de 9 500€. Car au stade de l'appel d'offres, aucune information n'a été donnée aux candidats sur la nature des sols susceptibles d'être rencontrés.

Les deux contrats conclus entre S.A.S GINDGER CEBTP et Eiffage s'élèvent à un montant global de 4.500+ 5.000 = 9.500€ H.T

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 9 500 euros HT.

Surcoût du bureau d'étude lié aux modifications du projet d'assainissement

Le projet d'assainissement en fonction duquel l'entreprise a établi son offre n'a pu être mis en œuvre et a donc subi des modifications en phase d'exécution des travaux, se traduisant par la réalisation d'études complémentaires de la part du bureau d'études de l'entreprise et engendrant un surcoût.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 2 450 euros HT.

Exécution d'une longrine sur les murs de soutènement

Le cahier des charges établi par Bordeaux Métropole devait aboutir à la mise en place d'un dispositif indépendant du mur pour supporter le garde corps. Néanmoins, l'entreprise n'avait pas compris le cahier des charges et sollicitait la prise en charge de ce qui lui semblait être un surcoût de 36 017 € HT. A titre de concession Bordeaux Métropole accepte de prendre en charge les seuls frais liés aux matériaux utilisés pour la réalisation de la longrine.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 3 216,95 euros HT.

Maintien de la signalisation

Le chantier ayant duré plus longtemps que prévu la signalisation a été maintenue pendant une durée supérieure à celle prévue au marché.

Bordeaux Métropole prend en charge les factures, numéros 4000 2373, 4000 3265, 4000 3266, 4000 3619, 4000 4040, 4000 4403 (les autres factures ne correspondant pas à la période de prolongation du marché).

S'ajoute à cela un prorata de 8 jours pour la période du 24 au 31 juillet 2011 sur la base de la facture n°4000 2353, soit 817 euros HT.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 6 034,35 euros HT.

Pertes de rendements suite au morcellement de l'intervention de l'entreprise

Le déroulement du chantier a été chaotique (contraintes liées aux réseaux, à une forte coactivité, travaux d'éclairage public).

Bien que la gêne occasionnée par la coactivité était prévisible puisque mentionnée dans les pièces du marché, l'exécution de ce marché a subi des perturbations telles que toutes ne pouvaient être imaginées et rendues acceptables par le titulaire du marché.

Il est ainsi proposé une indemnisation à hauteur de 50 % du montant demandé, l'indemnisation dû à ce titre qui s'élève à 81 018 euros HT.

Surcoût de d'encadrement lié à l'augmentation de la durée du chantier

Conséquence de l'augmentation de la durée de 3 mois du chantier, Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest a sollicité à être payé à hauteur de 10 000 € HT des frais d'encadrement supplémentaires.

Cependant les éléments fournis par l'entreprise demanderesse permettent d'ajuster cette demande et de la ramener à la somme de 2 500 € HT.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 2 500 euros HT.

Frais engendrés par la suspension du chantier

Le chantier a été suspendu à la demande du maître d'ouvrage ce qui a nécessité des travaux de sécurisation des lieux, amenés-replis de matériels.

Les frais de sécurisation engendrés pendant la suspension du chantier, ainsi que les transferts de matériels non prévus et liés à la suspension du marché seront indemnisés.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 13 800 euros HT.

Perte de couverture des frais généraux

L'entreprise sollicite 41 893 € HT au titre de la perte de couverture de ses frais généraux. Cependant, ne pouvant démontrer son préjudice, ce chef de réclamation ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Intérêts moratoires pour notification tardive du décompte général

L'entreprise demande le versement de 28 230,43 € HT d'intérêts moratoires pour notification tardive du décompte général. Toutefois, n'ayant pas mis en demeure Bordeaux Métropole de le faire ainsi que le cahier des charges l'y obligeait, ce chef de réclamation ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Révisions base TP08

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 7 111,16 euros HT.

Le projet de transaction est ainsi évalué à 125 630,46 euros HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de **125 630,46 euros HT**. Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retards et l'ensemble des préjudices subis.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de l'avenue de Paris à Lormont n°M100392U.

La dépense sera imputée au budget principal – exercice 2015 – CRD KD00 chapitre 67 – article 6718 – fonction 822 – opération 05P060O005, sous réserve du vote des crédits au BS 2015.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4eme étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU la demande formulée par l'attributaire du marché, renouvelée par courrier et les différents échanges en date du 8 août 2013 et 23 octobre 2013, ainsi que 4 et 6 juin 2014 et 01 août 2014,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci ;

Article 2 : d'approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus ;

Article 3 : d'approuver le projet de transaction mis à disposition des élus ;

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction correspondante avec l'entreprise Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest ;

Article 5 : la dépense sera imputée au budget principal – exercice 2015 - chapitre 67– article 6718 – fonction 822, sous réserve du vote des crédits au BS 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

M. PATRICK PUJOL